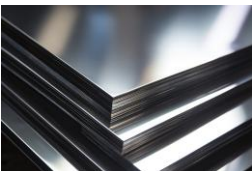


UE 2024/1781 – Règlement sur l'écoconception des produits durables (ESPR)

1. Produits concernés

			
Vêtements et chaussures	Meubles et matelas	Pneumatiques	Produits liés à l'énergie
			
Peinture	Détergents	Fer et acier	Aluminium

La représentation des produits montrés ci-dessus, issue de la liste prioritaire de la Commission européenne, n'est pas exhaustive. A savoir que le présent règlement s'applique à tout bien physique, y compris les composants et les produits intermédiaires.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	Le marquage « CE » doit être apposée de manière visible, lisible et indélébile sur le produit. Si impossible, alors sur l'emballage et sur les documents d'accompagnement. Autre marquage de conformité doivent être apposés si d'autres règles sont applicables.
DPP	Les fabricants doivent garantir que la conception du produit comprend un passeport produit numérique (DPP) et une copie de sauvegarde, gérés par un prestataire de services DPP.
DoC, DT	La déclaration UE de conformité (DoC), ainsi que la documentation technique (DT), doit être mise à disposition par le fabricant, son mandataire et en l'absence du mandataire par l'importateur sur requête motivée d'une autorité nationale compétente.
Identification	Les fabricants veillent à ce que leurs produits portent un numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant leur identification.
Coordonnées	Les fabricants et (le cas échéant) les importateurs indiquent leur nom, leur raison sociale ou leur marque déposée, ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique auxquelles ils peuvent être contactés dans le DPP et sur le produit ou son emballage.
Instructions (numérique)	Ces instructions peuvent inclure des informations sur : le processus de fabrication ; les caractéristiques et performances environnementales significatives du produit ; l'entretien, l'installation et l'utilisation du produit en exerçant un impact minimal.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
UE 2024/1781	Règlement européen	18/07/2024	*

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

* En fonction des dates prévues dans les actes délégués respectifs et des dates limites prévues dans l'article 79 du règlement (UE) 2024/1781.

4. Transposition nationale

Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement (UE) 2024/1781 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Mise en oeuvre en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	DG GROW : • Website : https://energy-efficient-products.ec.europa.eu/index_en NANDO - Organismes notifiés : • Website : https://webgate.ec.europa.eu/single-market-compliance-space/notified-bodies
	Département de la Surveillance du marché : • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu